

SÉANCE DU 30 MAI 2022

22-05-087

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LE NY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absent excusé :

Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

ADOPTION "CHARTRE DES MARIAGES DE LA VILLE DE LIBOURNE POUR UNE CÉRÉMONIE CIVILE DE MARIAGE HEUREUSE"

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu l'article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire et à ses adjoints les fonctions d'officiers de l'état civil ;

Vu l'article L 2122-24 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire, dans les conditions prévues à l'article L 2212-2, en particulier dans son 3^{ème} paragraphe pour assurer le maintien du bon ordre ;

Considérant que les cérémonies de mariage célébrées à l'Hôtel de Ville doivent se dérouler dans un climat chaleureux mais également empreint de solennité, dans un cadre respectueux de valeurs civiques, de courtoisie, de sécurité et de laïcité ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_087-DE

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour favoriser le meilleur ordonnancement possible des cérémonies, notamment en termes de respect des horaires, mais aussi d'accès et de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de conserver à ces célébrations, exprimant souvent la joie, la ferveur et l'émotion des épouses et des époux, de leurs familles et de leurs invités, un cérémonial calme et solennel approprié à cet acte officialisant la reconnaissance juridique du couple ;

La Ville de Libourne souhaite proposer aux futures épouses et futurs époux la signature d'une « charte des mariages de la Ville de Libourne pour une cérémonie civile de mariage heureuse ».

Eu égard aux engagements des couples et de leurs invités à respecter ces règles et principes fondamentaux, la signature de cette charte permettra de tendre vers des célébrations réalisées dans les meilleures conditions.

Fort de ces éléments,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte la « charte des mariages de la Ville de Libourne pour une cérémonie civile de mariage heureuse »
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne
03.06.2022
Le Maire
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne